



Séance du 24 juin 2025

## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

|                  |               |                  |
|------------------|---------------|------------------|
| En exercice : 29 | Présents : 17 | Représentés : 11 |
|------------------|---------------|------------------|

|            |                                                      |                                                                                                       |
|------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2025-066 | Convention d'animation avec<br>Réciprocité et UNICIL | Acte rendu exécutoire après envoi en<br>Sous-préfecture le : 30 JUIN 2025<br>Publié le : 30 JUIN 2025 |
|------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit juin deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, V. PELLISSIER, M. CUTILLO, G. BESSE, C. BARRIERE.

EXCUSES : J. GERARD représenté par J. LEVI-VALENSI, D. PETIT représenté par Y. FALCHI, M. CATELIN représentée par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par J.M. ARNAUD, A. RUBIOLO représentée par M. GUILLET, C. FREMY représentée par D. BARBIER, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, C. MARTIN, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

Secrétaire de séance : G. SORBA

En date du 20 mai 2025, le Conseil municipal validait une convention de mise à disposition par UNICIL d'un local d'animation dans la résidence Cocoon'âge, pour un test d'une année.

Ce site d'animation s'appelle « maisons des projets » et son intention est d'être un lieu de ressources et d'appropriation pour les habitants du quartier et plus largement pour les habitants de Saint Cannat.

Réciprocité assurera au moins deux permanences par mois, et deux comités de pilotage sont prévus chaque année.

Pour cette action Réciprocité est financée par UNICIL, ainsi que la mise à disposition du local et les couts de fonctionnement.

La Municipalité aura un rôle d'animation, de nettoyage, et de coordination en partenariat avec Réciprocité.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

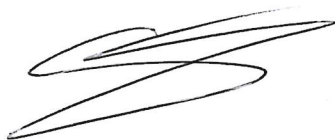
- De valider la convention tripartite jointe entre UNICIL, Réciprocité et la Municipalité,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe, à signer la convention.

La présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le **site** internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

### Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2025-066

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR recu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL 2 2025-06-30T14-40-49.00 ( MI262213798 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250624-2025-066-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention d'animation avec Réciprocité et UNCIL

Date de décision : 24/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-066 Convention d'animation avec Réciprocité et Multicanal : Non  
UNCIL.PDF

Pièces jointes : Convention Réciprocité.PDF

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé

Date 30/06/25 à 14:40

Par **ELSENHEIMER** Sophie

Transmis

Date 30/06/25 à 14:40

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 30/06/25 à 14:47

## Cocoon'Ages® St Cannat

### Convention partenariale d'accompagnement de la Maison des Projets

La VILLE DE ST CANNAT,

représentée par Monsieur Joël LEVI-VALENSI, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « LA VILLE »

La société UNICIL, SAS d'HLM, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 573 620 754, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « UNICIL »

La société RÉCIPRO-CITÉ, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 538 362 799, représentée par Madame Agnès FILIZETTI, Directrice de l'agence Sud ayant délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « RECIPRO-CITE »

ont convenu ensemble ce qui suit :

#### PREAMBULE

---

La société UNICIL a acquis une résidence intergénérationnelle Cocoon'Ages® sur la commune de St Cannat auprès du promoteur Eiffage Immobilier. Ce concept de résidence repose sur deux principes : une architecture adaptée et un accompagnement humain appelé Gestion-Animation géré par Récipro-Cité.

Cet accompagnement humain s'est terminé fin juillet 2025.

Il a permis de développer au sein de la Maison des Projets, l'espace partagé de la résidence, une appropriation habitante forte avec des activités et temps conviviaux portés par les résidents de façon bénévole et des partenariats avec des structures proposant des activités gratuites et / ou payantes.

Au terme du contrat de Récipro-Cité, et au vu de la fonction structurante de la Maison des Projets pour la commune, La Ville de St Cannat et UNICIL souhaitent voir se poursuivre la dynamique engagée.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans l'optique d'une poursuite des actions au sein de la Maison des Projets Cocoon'Ages de St Cannat.

## ARTICLE 2 – FONDAMENTAUX DU PROJET

---

Il est entendu que la poursuite du projet a pour vocation de poursuivre la philosophie initiale de celui-ci à savoir de développer un lieu ressource et d'appropriation pour les habitants du quartier et plus largement pour les habitants de St Cannat.

L'objectif opérationnel est :

- De développer des activités à destination de tous portées, soit par des bénévoles, soit par des partenaires rémunérés. Il est entendu que la part des activités gratuites doit rester majoritaire au sein de la Maison des Projets.

Dans cet optique le travail partenarial entre les acteurs vise à :

- Soutenir les initiatives de l'association des habitants « Association de la Maison des Projets » et d'encourager l'engagement bénévole au sein de cette association.
- Poursuivre l'animation et la coordination des partenariats déjà engagés notamment avec la Maison de Santé de St Cannat.
- Développer de nouveaux partenariats en faveur du lieu social, des solidarités de voisinage et de la veille sur les plus fragiles.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

UNICIL s'engage à

- Mettre à disposition de la Ville gracieusement la Maison des Projets via la signature d'une convention d'occupation
- Financer les charges de la Maison des Projets (charges locataires et consommation eau, électricité, gaz)
- Financer la mission de coordination du projet par RECIPRO-CITE

LA VILLE s'engage à :

- Assurer l'entretien du local
- Assurer à minima une permanence par semaine au sein de la Maison des Projets

RECIPRO-CITE s'engage à :

- Assurer le suivi des seniors venant à la Maison des Projets et les locataires seniors d'UNICIL
- Accompagner l'association des habitants « Association de la Maison des Projets de St Cannat »
- Communiquer avec le CCAS pour inciter les seniors à continuer à venir à la Maison des Projets
- Assurer une permanence sur site de 2 demi-journées par mois
- Coordonner le planning en lien avec la Ville et la maison de santé
- Collecter les informations et réaliser les bilans annuels

## ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

---

Chaque partie définit une personne référente pour le suivi du projet  
Les parties définissent la programmation du lieu d'un commun accord via des temps de coordination.  
A minima 2 copil par an sont organisés pour évaluer et le cas échéant réorienter le projet.

## ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

---

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Fait en 3 exemplaires à St Cannat, le 26/06/2025

LA VILLE DE ST CANNAT  
Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



UNICIL

Le Directeur Général  
Eric PINATEL

RECIPRO-CITE

La directrice de l'agence Sud  
Agnès FILIZETTI